

# La dangerosité du radon serait-elle sous-estimée ?

Les risques liés au radon seraient-ils sous estimés ? La question agite les scientifiques. Un article publié récemment dans un numéro du bulletin épidémiologique hebdomadaire, relance le débat. Les experts mettent en garde : il ne faut pas minimiser le risque de cancer du poumon lié à l'exposition au radon, ce gaz radioactif inodore issu de la désintégration de l'uranium dans la croûte terrestre.

L'exposition domestique à ce gaz serait à l'origine de 5 à 12 % des décès par cancer du poumon en France, selon une étude réalisée par l'Institut de veille sanitaire (IVS). Une autre étude précise que dans les régions granitiques où les habitations présentent un niveau élevé de radon, comme le Limousin, la Bretagne ou la Corse, le radon serait responsable de plus de 20 % des décès annuels du cancer du poumon.

Élément aggravant, le tabagisme : à exposition égale au radon, le risque de cancer du poumon est environ 25 fois plus élevé pour les fumeurs, selon une étude britannique.

Signé Olivier Catelinois, le rapport de l'IVS met surtout en avant la dangerosité du radon à faible dose : « La majorité des cancers du poumon attribuable au radon en



**RISQUES.** Un membre de la commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (Criirad) mesure les doses de radioactivité présentes dans le sol au nord de la Haute-Vienne où le radon est très présent.

PHOTO D'ARCHIVES "LE POPULAIRE DU CENTRE"

France proviendrait des expositions inférieures à 200 becquerels/m<sup>3</sup>... L'exposition domestique au radon est probablement la seconde cause après le tabagisme de décès

par cancer du poumon en France. » Et selon Olivier Catelinois, 15 % des Français sont exposés à des concentrations comprises entre 100 et 200 Bq/m<sup>3</sup>. Selon la Criirad, il y aurait en France entre 3.000 et 5.000 victimes du radon par an.

Surtout, ce taux très bas remet en cause les seuils jugés acceptables par la législation française.

« L'état des connaissances sur le radon est en constante évolution depuis 10 ans » explique Jean Jaouen, ingénieur sanitaire à la DDASS à Limoges. À ce jour, en Haute-Vienne, il n'y a officiellement pas de risque radon dans les établissements publics accueillant du public. Conformément à la législation en vigueur, la chasse au radon est

donc faite dans la totalité des écoles, crèches, hôpitaux et autres.

« Ces mesures sont renouvelées tous les dix ans ou en cas d'agrandissement ou de modification des locaux, précise Jean Jaouen. Il y a effectivement un risque réel lié à la présence de ce gaz dans les habitations, mais il ne faut pas le dissocier des autres polluants de l'air intérieur comme les solvants chimiques ou les acariens ».

« Le problème c'est que le décret français est en totale opposition avec les conclusions des scientifiques, juge Thierry Lamireau, ancien instituteur à Compreignac, réalisateur du film « Uranium en Limousin ». S'estimant victime de la radioactivité, opéré

de l'estomac et de l'œsophage, il fut, dans les années 90, un militant très impliqué contre les risques sanitaires liés à l'exploitation de l'uranium en Limousin. On se

souvent de l'affaire de Bessines et des écoles des Homérides, à Limoges, et de Saint-Sylvestre, où des quantités de radon très supérieures à la norme avaient été relevées.

**« Il faut tout remettre à plat »**

Pour ce militant antiradon qui vit aujourd'hui en Haute-Savoie, « reconnaître aujourd'hui le risque radon c'est avouer l'avoir caché hier. Il faut tout remettre à plat, on ne doit pas écarter certaines régions et certains lieux pour effectuer des mesures comme le fait le ministère de la Santé. On doit tout mesurer partout et notamment les lieux fréquentés par les enfants, les lieux privés, stations thermales etc. »

Pour lui, « le Conseil supérieur d'hygiène publique en France pose, sans fondement scientifique, un seuil de 1000 Bq/m<sup>3</sup> ; c'est une supercherie institutionnalisée. On ne le fait pas parce que cela met en cause trop de problèmes économiques. Imaginez tous les travaux de mises aux normes qu'il faudrait faire pour garantir partout un faible taux de radon. » ■

JEAN-PAUL SPORTIELLO

## Comment éliminer le radon ?

La concentration en radon dans les habitations dépend de la quantité d'uranium présente dans les roches ou le sol sur lequel elle est construite. Le radon pénètre dans les maisons par des fissures dans le béton à la jonction du sol et des murs, des trous dans le plancher, de petits pores dans les murs en briques creuses, les puisards et les égouts. Les concentrations sont souvent plus élevées dans les sous-sols et les caves. Il est aussi présent dans l'eau de boisson des sources souterraines. On peut baisser la concentration en radon dans l'air de plusieurs façons : en scellant les fissures des planchers et des murs ou en renforçant l'aération des bâtiments. Dans les zones où le radon est très présent comme en Limousin, il faut « envisager le problème au moment de construire de nouvelles maisons » préconise l'OMS. Selon l'OMS « ce gaz pose de grave problème de santé dans les habitations mais on peut facilement l'atténuer ». ■

## La législation française

**Quels seuils ?** Depuis 2000, le code de la santé publique considère qu'en dessous de 400 becquerel/mètre cube dans la pièce d'une habitation, il n'y a pas de danger pour la santé ; entre 400 et 1 000 Bq/mètre cube, il convient de prendre des mesures mais il n'y a pas d'urgence. Ce n'est qu'au-dessus de 1 000 Bq/mètres cube que des travaux s'imposent dans les plus brefs délais (isolation des planchers, mise en place d'une ventilation...).

**Où ?** En France, ces mesures de radiation sont effectuées par les DDASS uniquement dans les établissements accueillant du public (écoles, crèches, hôpitaux...) et seulement dans la trentaine de départements jugés à risque. La quantité de radon n'est pas mesurée dans les habitations privées. Des pays comme la Suisse ou les États-Unis effectuent systématiquement ces mesures de radon lors de la vente d'un bien immobilier, comme pour l'amiante.